

42 propositions pour changer la vie des associations



☰ Clarification du rôle des associations

P3. Les politiques publiques en direction du monde associatif doivent être menées sans arrière pensée aucune de création d'emploi.

P4. Il convient de faciliter la création des entreprises marchandes en simplifiant les formalités administratives pour faciliter la création d'emplois réellement productifs. Dans certains pays, il suffit de quelques jours, voire de quelques heures, pour créer une entreprise, pourquoi en serait-il différemment en France où les obstacles administratifs s'accumulent sous les pas des créateurs d'entreprises ?

P5. Il faut distinguer dans les classifications administratives les associations des mutuelles et coopératives.

P6. À l'exemple de ce qui a été fait il y a quelques années dans le secteur du tourisme, il faut engager les associations qui le peuvent à choisir un autre statut social.

P9. Il faut arrêter de subordonner les subventions accordées par les collectivités à des interventions dans la gestion de l'association (administrateurs et programmes imposés...).

🔍 Transparence de l'usage des fonds publics

P1. Simplifier les règles de la comptabilité et du fonctionnement des collectivités publiques.

P2. Vérifier le bon usage des subventions publiques.

P10. Organiser un contrôle rigoureux du système de subventions basé sur des audits des Chambres régionales des comptes qui devraient être saisies d'office à partir d'un certain montant de subventions obtenues avec vérification obligatoire des résultats et de leur coût réel pour la société.

P11. Rendre obligatoire, sous peine de sanction pénale des dirigeants, la publication annuelle des comptes des associations subventionnées.

P12. Outre les sanctions pénales personnelles, rendre inéligibles à vie les élus concernés par les malversations.

P40. Réinstaurer une transparence totale des subventions par accès à un service internet.

🔄 Simplification de la gestion administrative

P14. Modifier la loi de 1901 pour donner la pleine capacité juridique à toutes les associations et reconnaître le droit aux associations de représenter collectivement leurs membres dans les instances civiles ou pénales.

P15. Adresser à la Préfecture du lieu de déclaration, une déclaration d'existence avec la liste des dirigeants, au moins tous les dix ans, ainsi que la confirmation des activités pratiquées avec pour conséquence la radiation d'office publiée au JO si cette formalité n'est pas effectuée dans les six mois d'une demande de la Préfecture.



P16. Dans les trois départements d'Alsace- Moselle (Haut-Rhin - Bas-Rhin - Moselle), ce sont les Tribunaux d'Instance qui sont en

charge de l'enregistrement des associations ; il serait bon de confier ce travail aux Préfectures par souci d'unité avec le reste de la France (meilleures statistiques). Ce changement aurait peu de conséquences sur le droit local.

P41. Uniformiser la présentation des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations à l'État, aux Régions, aux Conseils généraux, Syndicats de communes et Communes, tant sur la forme que sur la présentation du compte-rendu financier.

P42. Instaurer une procédure obligatoire de convention pluriannuelle pour les actions se déroulant de façon régulière dans le cadre d'activités déléguées par les Pouvoirs publics.

👁 Représentation du secteur associatif

P13. Il est nécessaire d'organiser la représentation du monde associatif auprès du gouvernement par un système électoral de représentation départementale, régionale et nationale englobant toutes les associations déclarées. Voir notre étude page 26 proposant un système de représentation des associations qui remplacerait le HCVA et serait représentatif de la diversité du monde associatif.

P17. Uniformiser les classifications européenne et française des associations au niveau de chaque Préfecture.

👍 Aide et soutien à la vie associative

P7. Au niveau communal ou intercommunal, il faut susciter la création de maisons des associations ou de centres de ressources ou de soutien de proximité, accessibles à toutes les associations par mutualisation de locaux.

P8. Ces locaux ne doivent pas être réservés aux associations soutenues par les organismes publics (commune, département...) mais toutes les associations doivent pouvoir y accéder, quelles que soient leurs activités.

P18. Continuer et aider l'action des associations dédiée à la mise en rapport des associations et des bénévoles et mettre en réseau les différents acteurs dans ce domaine.

P19. Accroître l'effort de communication dans le domaine du développement du bénévolat.

P20. Généraliser l'organisation, avec l'appui des municipalités, des communautés d'agglomérations et des départements, de forums où les associations présentent et font connaître au public leurs activités.





P21. Créer dans chaque Préfecture un annuaire des associations, téléchargeable gratuitement par internet, dans lequel figureraient les coordonnées des associations classées par activités avec les coordonnées téléphoniques et de messagerie électronique (avec l'accord des associations intéressées). Un site qui pourrait servir d'exemple a été créé, par canton et par secteur par le Conseil Général du Cantal.

P22. Organiser des distributions de médailles du bénévolat dans chaque association à chaque Assemblée Générale.

P24. Les créateurs d'associations devraient obligatoirement suivre une formation minimale. En particulier il devrait être exigé des futurs présidents une attestation de suivi de stage, sauf pour ceux qui peuvent apporter la preuve d'une expérience de 5 ans dans la fonction.

P25. Compléter les informations publiées au Journal Officiel pour un meilleur suivi des associations : préciser l'adresse postale de l'association (outre le siège social) son adresse de courrier électronique, le nom du Président...

P26. Publier au JO le changement de nom du président, l'avis d'insertion étant alors gratuit.

P29. Au niveau de l'URSSAF et au même titre que les règles fiscales, il est nécessaire de publier une circulaire précisant les limites et plafonds d'exonération des avantages en nature, sachant que la participation à une manifestation doit entraîner par défaut la tolérance la plus large en ce qui concerne les frais générés.

P30. Développer les associations destinées à mutualiser les emplois. (exemple avec Profession Sport).

P31. Les PMA sans salariés devraient être informées par les organismes chargés de l'emploi des possibilités offertes par les contrats aidés.

P32. En plus de la méthode d'évaluation actuelle de l'intérêt général concernant les dons, il y a lieu d'ajouter des critères d'évaluations complémentaires prenant en compte le but supérieur de l'action et, en cas de litige, de créer une commission paritaire départementale spécialisée.

P33. Permettre aux personnes à la fois pratiquantes et bénévoles actives, d'obtenir la déductibilité fiscale de l'abandon de leurs frais au profit de leur association y compris par avoir fiscal pour tous les bénévoles.

P34. Maintenir la possibilité de débit temporaire de boissons en donnant au Maire de la Commune le pouvoir de délivrer les autorisations sans limitation de nombre.

P35. La législation actuelle des Vide-Greniers est la bonne et il ne faut pas en changer car cela remettrait en cause une animation de quartiers et de villages, indispensables à la vie collective de nos concitoyens. Toutefois, la limitation à deux participations est un peu contraignante et difficile à faire respecter.

P36. Pour les lotos traditionnels réintroduire dans les textes, une valeur maximum des lots en jeu. Interdire dans tous les cas, l'intervention d'un organisme à but lucratif pour organiser les lotos.

Mesures en faveur des bénévoles

P23. Sécuriser les bénévoles dans leurs activités au service d'autrui en rendant obligatoire une assurance, financée par l'État, qui couvrirait les risques de perte de revenus, d'invalidité et décès dans le cas où un responsable ne pourrait pas être trouvé ou ne serait pas solvable. Cette dernière avancerait les sommes dues à la victime en cas de procès en recherche de responsabilité. Une telle assurance avait d'ailleurs été créée en 2006, financée par l'État et abandonnée dès 2008. Cette mesure entre parfaitement dans la recommandation dictée en section 6 groupe de travail n° 5 du rapport PAVE, qui invite les gouvernements à fournir un soutien financier au bénévolat. Cette disposition, généralisée à tous les bénévoles et financée par l'État, coûterait à notre sens environ 1 à 2 M d'euros qui pourraient être financés par le FNDVA.

P27. Prévoir dans le cursus scolaire quelques heures d'enseignement sur le bénévolat et les associations.

P28. Étudier des contreparties matérielles pouvant être accordées aux bénévoles. Par exemple, la Ville de Paris offre à certains étudiants la possibilité de louer un logement à très bas prix en échange de visites à des personnes âgées isolées, quelques heures par semaine (Paris solidaire).

Droits d'auteur

Demande d'inscription dans la loi :

P37. Non application d'un forfait, lorsque l'application proportionnelle des recettes est inférieure au forfait.

P38. Suppression de l'application de la redevance calculée sur les dépenses de manifestations.

P39. La redevance doit être dans tous les cas, inférieure à celle d'activités produites par les entrepreneurs de spectacles professionnels.

Proposition d'intérêt sociétal

Instaurer un service citoyen au profit d'organisme sans but lucratif, réalisé par des personnes percevant des aides publiques. Ces heures citoyennes, servant à faciliter l'insertion ou réinsertion, casser la spirale de l'assistanat, faciliter la rencontre entre citoyens, donner une valeur ajoutée à ce temps personnel dévalorisant, compenser les effets de notre société devenue de stricte consommation...